



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 6 juin 2011

Communiqué de presse

La loi sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance est transmise au Grand Conseil

Le projet de loi sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance a été adopté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 24 mai dernier. Suite à la consultation, plusieurs changements ont été apportés à la version initiale. En particulier, le Conseil d'Etat garde la responsabilité de la définition des missions des hôpitaux. Dans l'ensemble les exigences de transparence pour les hôpitaux privés ont également été maintenues. La loi fédérale entrant en vigueur début 2012, le Grand Conseil devrait traiter du sujet cet automne.

Les nouvelles règles de financement fédérales introduisent au niveau suisse des critères uniformes de planification hospitalière et le libre choix de l'hôpital, de même qu'un système unifié de tarification. La législation fédérale assimile également les maisons de naissance à des hôpitaux; elles seront ainsi intégrées à la planification cantonale et leurs prestations financées par les assureurs maladie. Pour début 2012, les cantons sont tenus de mettre en place une législation d'application, laquelle induira un changement fondamental du rôle de l'Etat, avec pour corollaire des coûts supplémentaires conséquents pour les cantons. En revanche, le canton de Fribourg est bien avancé en matière de planification hospitalière cantonale et celle-ci ne subira pas de grands changements immédiats, puisque le canton travaillait déjà avec les critères exigés aujourd'hui au niveau fédéral.

Un avant-projet de loi sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance a été mis en consultation par la DSAS de mi-décembre 2010 à fin février 2011. 36 sur 43 organismes consultés ont répondu. Les principales contestations portaient sur la transparence exigée des hôpitaux privés, la présentation des comptes des hôpitaux publics, les conditions de travail du personnel et la rémunération des dirigeants, de même que sur la composition des conseils d'administration du HFR et du RFSM (hôpital fribourgeois et Réseau fribourgeois de santé mentale).

Exigences de transparence

Le financement par l'Etat et les assureurs des prestations hospitalières selon un système de forfaits «par cas» s'appliquera indifféremment aux hôpitaux publics ou privés, qu'ils soient situés dans le canton ou hors du canton, pour autant qu'ils figurent sur les listes cantonales. Tous ces hôpitaux décideront désormais librement de l'allocation des ressources. La nouvelle loi cantonale exige par conséquent une transparence de leur part, de manière à ce qu'un contrôle de l'affectation des fonds publics soit possible. Lors de la consultation, plusieurs organismes se sont opposés au contrôle des investissements dit «importants», remettant en cause une définition qualifiée de «floue». Dans le projet final remis au Grand Conseil, l'exigence d'affecter aux investissements une part – précisée

dans les mandats de prestations – de la rémunération pour les prestations hospitalières reste une condition de financement. Cependant, comme le contrôle des investissements se fait de toute manière par le biais des mandats de prestations, le Conseil d'Etat renonce à un contrôle spécifique.

Favoriser l'égalité de traitement des collaborateurs

En matière de conditions de travail, des garde-fous sont posés pour favoriser une égalité de traitement entre les collaborateurs travaillant dans les institutions figurant sur la liste hospitalière cantonale. L'Etat peut ainsi intervenir au besoin, aussi dans le cadre d'éventuelles indemnités versées aux organes dirigeants. En raison des réactions fort divergentes exprimées lors de la consultation, le Conseil d'Etat privilégie ainsi une solution consensuelle déjà proposée pour l'essentiel dans l'avant-projet.

Rôle du Conseil d'Etat

Concernant la nécessité de séparer les organes dirigeants des hôpitaux publics et ceux de l'Etat, le Conseil d'Etat a choisi une solution pragmatique pour le conseil d'administration du HFR et du RFSM. S'il admet que la présence du conseiller ou de la conseillère d'Etat en charge de la santé est importante pour une période transitoire, il laisse ouverte la possibilité d'une présence d'un membre du Conseil d'Etat à plus long terme.

Enfin, le Conseil d'Etat garde la responsabilité de définir la mission et la localisation des sites de l'HFR. En revanche, la compétence de répartition des missions sur les sites est du ressort de ce dernier.

Le canton contre un changement des règles en cours de route

Les inconnues quant aux coûts d'introduction du nouveau financement hospitalier pour les cantons restent nombreuses. Aussi bien les coûts relatifs au libre choix de l'hôpital, que ceux liés au financement des hôpitaux privés sont difficiles à estimer. Quant à la participation des assureurs aux investissements, elle n'est aujourd'hui pas encore déterminée.

A terme, le transfert de charge au canton est évalué entre 43.1 et 48.8 millions de francs. Un chiffre qui pourrait prendre l'ascenseur si la loi urgente demandant le gel des primes et des tarifs devait passer devant le Parlement fédéral. Anne-Claude Demierre, conseillère d'Etat en charge de la santé dans le canton de Fribourg, s'oppose, à l'instar de ses collègues des autres cantons et des directeurs cantonaux des finances, à cette mesure. L'impact négatif du gel des primes sur les finances cantonales mettrait *in fine* à contribution l'ensemble des contribuables du canton.

Contact

—

DSAS, Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, T +41 26 305 29 04 (15 h 00 à 16 h 00)

Communication

—

DSAS, Claudia Lauper, conseillère scientifique, T +41 26 305 29 02, M +41 79 347 51 38

Annexe

—

Projet de loi sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance et son message